

REGION BRETAGNE

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

VŒU

Signes diacritiques bretons et état civil

La Bretagne forte de ses trois langues vivantes, riche d'un patrimoine et d'une histoire qui alimentent la créativité de ses habitants dans tous les domaines, tient à défendre et à promouvoir la diversité linguistique et culturelle qui fait la modernité de son identité.

Le Conseil régional de Bretagne a pris acte que le 12 mai 2017, des parents ont manifesté clairement leur désir de donner à leur enfant né à Quimper, le prénom de Fañch avec la graphie bretonne.

Or la circulaire ministérielle en vigueur ne prévoit pas le tilde sur la consonne "n" dans les actes de naissance. C'est pourquoi le 13 septembre 2017, le Tribunal d'instance de Quimper a confirmé cette circulaire et a demandé d'enlever le tilde sur la consonne du prénom de l'enfant sur l'acte de naissance.

Il apparaît pourtant nécessaire de respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000 qui, dans son article 22, prévoit le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Afin de permettre aux parents qui le souhaitent de donner à leurs enfants le prénom usité en langue bretonne, nous, Conseillers régionaux de Bretagne, demandons au Ministère de la Justice la modification de la circulaire du 23 juillet 2014 en introduisant les signes diacritiques propres aux langues régionales, patrimoine vivant des langues de France inscrit dans la constitution.

Le vœu est approuvé à l'unanimité

(Le groupe Front National ne prend pas part au vote)